



MAIRIE d'ÉMERINGES

346 Rue des Blouzes
69840 EMERINGES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 mars 2026 à 18 h 30

Sous la présidence de M Patrick du CHAYLARD, Maire

Conseillers présents : Mme BAIZET Laurence - Mme BERGERON Evelyne - M. BERGERON Jean-François - Mme BŒUF Denise - M CHAMBARD Alain - M. DESMARIS Paul - M. LASSARAT Laurent - M. RUET Jean-Michel -

Conseillers excusés : M. YALAMAS Pierrick

Date convocation : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Mme Evelyne BERGERON

Ordre du jour :

- Compte administratif et compte de gestion
- Affectation du résultat
- Budget Primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Taux d'imposition
- Subvention coopérative scolaire
- Subvention Département pour l'Église
- Mutuelle et Prévoyance
- Bureau de vote élections municipales
- Tarifs de la salle des fêtes
- Achat terrain

Le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2026, est approuvé.

Compte Administratif :

Après présentation par le Maire du compte administratif de l'exercice 2025, lequel retrace l'ensemble des opérations budgétaires effectuées sur le budget principal de la commune, ainsi que sur les budgets annexes, le Conseil Municipal constate :

- Le compte administratif comprend le détail des recettes et des dépenses réalisées pour l'année 2025 ;
- Les résultats de l'exercice sont conformes aux décisions budgétaires prises par le Conseil Municipal ;
- Le compte administratif permet d'établir le résultat de fonctionnement et le résultat global de l'exercice.

Monsieur le Maire se retirant de l'assemblée, conformément au C.G.C.T. et sous la présidence du doyen, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 présentant les résultats suivants :

Budget communal	Dépense	Recettes	Résultat 2025	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	234 931.93	247 522.10	12 590.17	0	12 590.17
Investissement	563 903.92	860 647.81	296 743.89	-111 033.50	185 710.39
					198 300.56

2. De transmettre le compte administratif à l'autorité de contrôle conformément aux dispositions légales en vigueur.
3. De charger le Maire de toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2026-01

Compte de Gestion :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2026 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2026-02

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat	Part affectée à	Résultat de	Résultat	Restes à	Chiffres à
--	----------	-----------------	-------------	----------	----------	------------

	fin 2024	la section investissement (cpte 1068)	l'exercice 2025	Cumulé Fin 2025	réaliser 2025	prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-111 033.50		296 743.89	185 710.35		185 710.39
FONCT	43 444.58	43 444.58	12 590.17	43 444.58		12 590.17
	-67 588.92	43 444.58	309 334.06	198 300.56		198 300.56

Pour mémoire report 2025 compte 001 = - 111 033.50. Report 2025 compte 002 = 0

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2025	12 590.17 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	12 590.17 €
Total affecté au c/1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

Délibération 2026-03

Budget Primitif :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 24 février 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 255 309.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 372 713.39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	255 309.00 €	255 309.00 €
Investissement	372 713.39 €	372 713.39 €
TOTAL	628 022.39 €	628 022.39 €

Délibération 2026-04

Fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE pour le budget 2026 :

- **D'autoriser** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **De fixer** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2026-05

Taux d'imposition :

Les taux d'imposition ont été fixés en 2025 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti	34.11%
- Taxe Foncier Non Bâti	27.74%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.35%

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2026 de la façon suivante :

- Taxe Foncier Bâti	34.11 %
- Taxe Foncier Non Bâti	27.74 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.35 %

Délibération 2026-06

Subvention coopérative scolaire :

Monsieur le Maire expose au conseil

Des subventions peuvent être attribuées dans le cadre du budget primitif 2026.

La coopérative scolaire permet le financement du spectacle de Noël et la réalisation des photos de classes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes

- 1 000,00 € à la Coopérative scolaire

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026

Délibération 2026-07

Subvention auprès du Département pour l'Église

Vu l'article L1111-10 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'Église dont le coût prévisionnel s'élève à 3 041 280 € HT soit 3 649 536 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département du Rhône.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 3 041 280 € HT

Département : 608 256 €

DSIL : 300 000 €

Région : 100 000 €

Autofinancement communal : 2 033 024 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention de 608 256 € au titre de l'appel à projet du Département du Rhône.

Délibération 2026-08

Mutuelle et Prévoyance convention avec le CDG 69 :

Le maire d'Émeringes expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Mr le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

La commune d'Émeringes

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé
- et**
- pour le risque « prévoyance

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} mars 2026

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- pour le risque « santé » d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 20 €
- pour le risque « prévoyance » d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 10 €

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle, de 100 euros pour la prévoyance et 100 euros pour le risque santé, relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. L'effectifs de la commune est de 4 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération 2026-09

Bureau de vote élections municipales :

Président du bureau de vote : Patrick du CHAYLARD
Assesseurs : Mme Laurence BAIZET et Mr Alain CHAMBARD
Secrétaire : Mr Laurent LASSARAT

Le tour de permanence est établi comme suit.

8 h à 12 h	12 h à 15 h	15 h à 18 h
Mme Evelyne BERGERON	Mr Jean Michel RUET	Mme Laurence BAIZET
Mr Paul DESMARIS	Mme Denise BOEUF	Mr Alain CHAMBARD
Mr Laurent LASSARAT	Mr Jean François BERGERON	Mr Patrick du CHAYLARD

Scrutateurs :

Mr Jean François BERGERON
Mr Jean Michel RUET
Mr Alain CHAMBARD
Mr Patrick du CHAYLARD

Tarifs salle des fêtes :

La décision de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes a été reportée à une date ultérieure afin de voir les améliorations possibles qui peuvent être réalisées au niveau de la cuisine.
La commune envisage le changement du réfrigérateur ainsi que l'achat d'un four électrique.

Achat terrain :

La commune envisage l'achat d'un terrain afin de pouvoir réaliser un parking occasionnel lors des manifestations.
Pour l'instant l'emplacement n'a pas encore été défini.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

SIGNATURES
Du maire et du secrétaire de séance

